

1^{er} mai 2020

Adaptation des activités des Ecoles de Devoirs pour la fin de l'année scolaire 2019-2020
Epidémie de Covid-19

Madame,
Monsieur,

Le cadre des mesures décidées par le Conseil National de Sécurité (CNS) afin de ralentir la propagation du Covid-19, les activités des Ecoles de Devoirs ont été suspendues depuis le 14 mars. Ce 24 avril 2020, le CNS a adopté un plan de déconfinement graduel incluant une reprise des cours pour certains enfants à partir du 18 mai. Par ailleurs, le redémarrage économique progressif dès ce 04 mai induit un élargissement de l'accueil des enfants. Aussi, les Ecoles de Devoirs pourront reprendre leurs activités le 04 mai, sous conditions.

Avant d'aborder les objectifs, les conditions et les aménagements pour cette période du 04 mai au 30 juin, l'ONE tient tout d'abord à vous remercier tout particulièrement pour votre investissement auprès des enfants et des jeunes, qui s'est illustré durant cette période de confinement difficile pour les familles par de nombreuses initiatives en faveur de leur bien-être.

L'ONE est par ailleurs consciente que cette communication ne pourra répondre à l'ensemble des questionnements que pourrait se poser une équipe pédagogique qui prépare concrètement une reprise d'activités. Les contraintes du déconfinement remettent en cause les pratiques professionnelles d'animateur·trices en Ecoles de Devoirs et des problématiques sociales et de santé accrues se dévoileront. L'ONE travaille cependant de concert avec ses partenaires institutionnels et le secteur pour apporter un maximum de réponses.

Il importe en premier lieu, afin de rassurer les équipes pédagogiques et les familles, de rappeler que les enfants sont moins touchés par le coronavirus que les adultes. En effet, même si les enfants peuvent eux aussi être infectés par le virus tout comme les adultes, la plupart du temps ils ne tombent pas malades et présentent peu voire pas de symptômes du tout. De plus, parmi tous les cas recensés chez les enfants dans le monde, les infections graves sont très rares. Quant au degré de contagiosité d'un enfant infecté par le COVID-19 (avec ou sans symptômes), la communauté scientifique s'interroge à l'heure actuelle sur le risque de transmission du virus d'un enfant à son entourage. Ce risque serait peut-être moins élevé que ce n'est le cas pour d'autres virus respiratoires. Néanmoins, le principe de précaution reste la règle, notamment en collectivité, prudence face à ce nouveau virus.

I. Objectifs

Afin que les enfants et leurs familles retrouvent progressivement un équilibre et un bien-être, il est primordial que les Ecoles de Devoirs puissent leur rouvrir leurs portes. Cependant, retrouver ses animateur·trices, ses copain·ines, profiter d'échanges, d'activités physiques, ludiques, créatives, reprendre goût aux apprentissages, ne pourront se faire que si les conditions de sécurités sont réunies. Le processus qui démarre à présent doit permettre aux Ecoles de Devoirs de poursuivre, autant que possible, leurs missions - le développement intellectuel de l'enfant, son émancipation sociale, sa créativité, sa participation citoyenne - tout en adaptant leurs activités aux contraintes actuelles.

La reprise d'activités d'accueil pour les Ecoles de Devoirs s'inscrit également dans une stratégie de déconfinement que la Fédération Wallonie-Bruxelles a en charge d'opérationnaliser pour ses compétences. Les orientations suivantes ont déjà été prises au niveau de l'Enseignement :

- A partir du 04 mai, élargissement de l'accueil des enfants précédemment identifiés comme prioritaires à tous les secteurs en reprise et aux enfants vivant dans des conditions sociales compliquées
- A partir du 18 mai, reprise, à concurrence de 2 jours/semaine, des enfants de 6^{ème} primaire et dernière année du secondaire
- A partir du 25 mai, reprise, à concurrence d'1 jour/semaine, des enfants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire, et de 2 jours/semaine, des enfants de 2^{ème} secondaire
- A partir du 25 mai, invitation possible des enfants en difficultés scolaires 1 jour/semaine¹

Face à l'accentuation des inégalités, notamment scolaires, qu'a engendrées le confinement, les Ecoles de Devoirs ont toutes leur place, en dialogue avec les établissements scolaires, dans cette stratégie. Cependant, il reviendra bien à chaque Pouvoir Organisateur et à chaque équipe pédagogique de déterminer ce que leur Ecole de Devoirs peut apporter comme contribution.

II. Conditions

Lors des activités, le Pouvoir Organisateur est tenu de garantir la sécurité, en terme de santé public, des enfants et des animateur·trices. Celle-ci passe par des mesures spécifiques pour éviter la propagation du virus.

Les explications pratiques sont détaillées dans les documents ONE :

- *Recommandations organisationnelles et sanitaires, d'hygiène et de nettoyage au sein des établissements scolaires et des accueils extrascolaires dans le contexte d'épidémie du COVID-19* (actualisé le 30 avril 20, en annexe 1)
- *Port du masque en tissu « fait maison »* (actualisé le 24/04/20, en annexe 2).

Les points ci-après méritent d'être particulièrement soulignés.

¹ [Circulaire Enseignement 7550, 25 avril 2020](#)

Se préparer

Chaque équipe pédagogique sera confrontée à une situation inédite. Aussi, un temps d'équipe préalable est indispensable, notamment pour :

- Se retrouver ; prendre connaissance de comment chacun se porte
- Entendre le vécu et les émotions de chacun
- Organiser la reprise d'activités : processus/organisation de l'équipe, messages et attitude vis-à-vis des enfants, consignes aux parents
- Planifier d'autres réunions rapprochées pour se soutenir et évoluer ensemble

Le document ONE *Pistes pour un temps de rencontre avec le personnel* (annexe 3) est conçu pour préparer cette rencontre.

Limitier les contacts et respecter une distance de 1,5 m

L'encadrement et la composition des groupes doivent être adaptés. Les groupes doivent rester identiques et compter 10 enfants maximum, toujours encadré par les mêmes animateur·trices.

Les regroupements de personnes doivent être limités. Tous les aspects de l'accueil doivent tenir compte de cette distance (accueil des parents, changements d'espaces,...).

Dans une infrastructure intérieure, l'enfant doit bénéficier d'un espace de 4m². La taille du groupe doit en tenir compte. Il est donc possible que moins de 10 enfants soient accueillis simultanément.

Si une infrastructure extérieure est disponible, une utilisation prioritaire de celle-ci est recommandée.

Masques

Il est demandé que les animateur·trices portent un masque en tissu ou une autre protection alternative (écharpe, bandana). Se couvrir la bouche et le nez est en effet considéré comme une bonne pratique pendant le déconfinement.

Il est également demandé au parent de porter un masque lorsqu'il vient conduire ou rechercher son enfant (de préférence le même parent).

L'ONE fournira en conséquence 1 masque en tissu par animateur·trice. Cependant, en attendant que ceux-ci puissent être mis à la disposition de chaque Ecole de Devoirs, seules les structures dont le Pouvoir Organisateur aura assuré l'équipement des animateur·trices pourront démarrer des activités avec du public.

Les enfants de moins de douze ans ne doivent pas porter un masque. Son efficacité est moindre chez les enfants de manière générale : ils ont des difficultés à respecter les règles d'hygiène strictes nécessaires à sa bonne utilisation.

Hygiène des mains

Un lavage des mains des enfants et des animateur·trices avec du savon doit être obligatoirement être possible avant pendant et après l'activité.

Enfant/animateur·trice présentant des symptômes ou à risque

Les personnes présentant des symptômes ou âgées de plus de 65 ans ou à risques (souffrant de maladies chroniques) ne peuvent participer aux activités.

Les parents d'un enfant présentant des symptômes doit être contactés immédiatement pour venir le chercher.

Les symptômes les plus fréquents sont : la fièvre, la toux, et les difficultés respiratoires. La liste actualisée des symptômes est disponible sur le site de l'ONE pour les parents et les professionnels.

III. Aménagements

Principes

Les ressources (humaines, matérielles) et les infrastructures (internes, externes) étant spécifiques à chaque École de Devoirs, l'opportunité de reprendre des activités avec du public au 04 mai ou à une période ultérieure, s'il n'y a pas d'indications contraires, doit être déterminée par le Pouvoir Organisateur. L'impossibilité pour une École de Devoirs de rencontrer les conditions précitées peut justifier la poursuite de la suspension de ses activités.

Pour respecter les contraintes liées à la distanciation et à la logique des silos, toute activité entreprise entre le 04 mai et 30 juin peut, si nécessaire, s'affranchir des critères de reconnaissance relatifs au public accueilli suivants : l'accueil d'au moins 10 enfants (possibilité d'accueil des groupes plus restreints) ; l'accueil d'enfants provenant d'au moins 2-3 établissements scolaires (possibilité de constituer les groupes par établissements) ; l'accessibilité en dehors des heures scolaires (possibilité d'accueil durant le temps scolaire).²

Une reprise doit par ailleurs être guidée par les principes de :

- Progressivité : certaines étapes peuvent précéder l'organisation d'activités (temps d'équipe, échange avec les enseignant-es, reprise de contacts avec les familles,...), augmentation graduelle du temps d'accueil,...
- Modularité : adaptation des horaires, de la composition des groupes, etc. par chaque structure pour allier besoins du public et mesures sanitaires
- Hybridation : cohabitation possible d'activités d'accueil avec des contacts à distances

Enfin, l'École de Devoirs en attente de réunir les conditions pour une reprise d'activités avec du public peut démarrer ou poursuivre des initiatives à distance, notamment :

- le maintien du lien avec les familles, écoute, réponses aux questionnements, notamment en lien avec les mesures de (dé)confinement pas comprises par toutes les familles
- du soutien scolaire à distance
- la proposition d'activités ludiques, créatives, sportives à distance
- la fourniture de matériel ludique, informatique, de livres...
- des actions de solidarité envers le personnel de 1^{ère} ligne, les personnes âgées/isolées, les personnes démunies (confection de masques, envoi de dessins, distribution de colis alimentaires...)

² Le Pouvoir Organisateur doit veiller à ce que son assurance responsabilité civile couvre les éventuels aménagements d'activités.

Les Ecoles de Devoirs sont enfin invitée à inscrire cette reprise dans le cadre d'une concertation avec les établissements scolaires et les autres acteurs locaux, cela en vue de coordonner les actions, compte-tenu que la reprise des cours sera partielle (reprise 1 ou 2 jours/semaine pour les 1^{ère}, 2^{ème}, 6^{ème} primaire, reprise non programmée pour les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} primaires, identification des difficultés scolaires,...).

Déconfinement graduel

La reprise d'activités par les Ecoles de Devoirs doit s'inscrire dans le respect des différentes phases de déconfinement et à leur actualisation.³ Elle reste conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire et un retour en arrière reste possible. Par ailleurs, toute mesure qui n'est pas explicitement supprimée est maintenue.

Aussi, bien qu'elle serait particulièrement bénéfique pour les enfants, la possibilité de se rendre dans un espace vert avec un groupe d'enfant n'est pas à l'ordre du jour avant le 18 mai.

Gestion des nouvelles contraintes

Lors de la reprise d'activités, les règles sanitaires seront pour la 1^{ère} fois vécues en groupe. Toute une série de situations quotidiennes seront transformées : ne plus s'asseoir directement à côté de l'adulte, d'un copain ; ranger ses affaires dans d'autres endroits ; des espaces de jeux aménagés à élargir pour permettre une co-existence avec un peu plus de distance,... Ces règles seront encore nouvelles et étranges pour les enfants pendant un certain temps. Il sera nécessaire de les répéter car ils ne les ont pas vécues à la maison, voire de les « jouer » pour mieux les intégrer...

Il est évident que les enfants auront des difficultés à respecter ces distances, dans les échanges et les jeux. Le défi est le retour au vivre ensemble dans une ambiance chaleureuse et détendue. Exemple : jouer avec un ballon doit être permis, il faudra juste se laver les mains avant et après... Les moments d'échange et les espaces d'expression permettront aux enfants de partager leurs attentes, leurs craintes, leurs difficultés par rapport à ces changements et ils auront sûrement des propositions.

Afin d'inspirer d'autres équipes pédagogiques, le partage d'idées, astuces et détours créatifs utiles pour cette période sont vivement encouragés.

Par ailleurs, le masque des adultes limite leur visage au regard. Les enfants peuvent être en difficulté car la micro-gestualité du visage est fondamentale pour soutenir la communication. Heureusement, il est possible de communiquer à l'aide de tout son corps, ou encore de supports variés. Le masque atténue également le ton de la voix et l'expression. Il est utile d'exagérer les mouvements de la tête, des yeux, pour essayer de garder un maximum d'expression non verbale... Se déplacer vers la personne à laquelle on s'adresse, la nommer,... pourra aider à bien communiquer et permettra de garder une ambiance sereine.

Subvention EDD ONE

La subvention pour l'année d'activités 2019-2020 a été octroyée par l'ONE en février 2020. L'octroi de celle-ci est maintenu. L'avance a été payée. La demande de liquidation suit la

³ [Première Ministre Sophie Wilmes, Coronavirus : la Belgique a fixé sa stratégie de sortie de crise](#)

procédure habituelle. Une communication concernant les éventuelles compensations de la PFP non perçue suivra dans les prochains jours.

Vacances 2020 et année d'activités 2020-2021

Concernant les activités de vacances (stages, camps,...), le CNS doit se prononcer d'ici fin mai ou au plus tard pour le 8 juin. Concernant l'année d'activités 2020-2021, les adaptations éventuelles seront déterminées par l'évolution de la situation sanitaire. L'ONE veillera à vous communiquer toutes les informations utiles dès que possible.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration dans cette période exceptionnelle. Cette crise, heureusement, aura une fin. Nous l'attendons comme vous au plus vite.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/> et <https://www.info-coronavirus.be/fr/>.

Le Service EDD reste à votre disposition durant cette période pour tout renseignement, par téléphone au 02/542.12.47 ou par mail (accueil-edd@one.be).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Annick Cognaux
Responsable de la Direction Accueil Temps Libre